

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'  
**VESNES LES AUBERT**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

*-2<sup>ème</sup> semestre 2016 -*

*Hôtel de Ville  
Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT  
03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / [www.avesnes-les-aubert.fr](http://www.avesnes-les-aubert.fr)*

# SOMMAIRE

## I – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### • Conseil Municipal du 09 Septembre 2016

- **N° 1/09/09/2016** : répartition et utilisation des recettes provenant des amendes de police relatives à la circulation routière – demande de subvention..... p4
- **N° 2/09/09/2016** : lotissement les Mulquiniers – classement des voiries et réseaux divers dans le domaine public communal ne nécessitant aucune enquête publique.....p6
- **N° 3/09/09/2016** : réhabilitation de l'église communale – 1<sup>ère</sup> tranche..... p9
- **N° 4/09/09/2016** : aide du Conseil Départemental du Nord aux villages et bourgs..... p11
- **N° 5/09/09/2016** : promocil : construction de 12 logements locatifs aidés – site Delalande..... p15
- **N° 6/09/09/2016** : Rénovation de façade – Attribution de subvention..... P19
- **N° 7/09/09/2016** : SIDEN-SIAN – nouvelles adhésions..... p21
- **N° 8/09/09/2016** : affiliation volontaire au CDG de la fonction publique territoriale du Nord ..... p24
- **N° 9/09/09/2016** : concessions de cimetière.....p26
- **N° 10/09/09/2016** : aménagement de la rue Henri Barbusse – enfouissement du réseau aérien basse et haute tension.....p30

### • Conseil Municipal du 2 Décembre 2016

- **N° 1/02/12/2016** : bilan de la concertation et arrêt projet du PLU de la commune d'Avesnes-les-Aubert.....p32
- **N° 2/02/12/2016** : admissions en non-valeur..... p36
- **N° 3/02/12/2016** : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).....p38
- **N° 4/02/12/2016** : recensement de la population 2017 – recrutement et rémunération des agents recenseurs..... p46
- **N° 5/02/12/2016** : Murs mitoyens : nouvelles adhésions.....p50
- **N° 6/02/12/2016** : classes de neige – janvier 2017..... p52
- **N° 7/02/12/2016** : Accueil de loisirs sans hébergement – Conditions d'organisation 2017..... p55
- **N° 8/02/12/2016** : désaffiliation du SDIS au CDG 59..... p59
- **N° 9/02/12/2016** : indemnités de conseil au receveur municipal – changement de comptable ..... p61
- **N° 10/02/12/2016** : Rénovation de façades - renouvellement de l'opération ..... p63

• N° 11/02/12/2016 : Rénovation de façades - Attribution de subvention....	<u>p66</u>
• N° 12/02/12/2016 : personnel communal.....	<u>p68</u>
• N° 13/02/12/2016 : convention départementale pose de radars pédagogiques .....	<u>p70</u>
• N° 14/02/12/2016 : adhésion de la 4C au syndicat mixte Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis.....	<u>p72</u>
• N° 15/02/12/2016 : 4C – mise en conformité des statuts avec les dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NoTRE) modification statutaire.....	<u>p74</u>
• N° 16/02/12/2016 : assurance statutaire du personnel communal – contrat groupé avec le CDG 59.....	<u>p76</u>

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le neuf septembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 septembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI.

**Avalent donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à A. SORREAU, E. PARENT à L. MAILLARD, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, T. SANTER à I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Mme. I. SAKALOWSKI.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 21

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 1/09/09/2016 – RÉPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION 2015**

**Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, Séniors et Handicap**

Par circulaire en date du 27 Avril 2016, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord nous a indiqué les conditions dans lesquelles les communes de moins de 10.000 habitants pouvaient bénéficier de subventions au titre de la répartition 2015 des recettes provenant des produits des amendes de police.

Au vu des différents critères d'attribution stipulés dans la notice explicative et considérant l'avis favorable de la Commission « Travaux – Urbanisme - Environnement »,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter au titre de l'axe 2 – Priorité n° 1 « Favoriser la conduite apaisée », une subvention pour l'installation d'équipements de régulation, à savoir 2 radars pédagogiques (catégorie 2 – D9) sur le CD 942 – Route Nationale et Route de Solesmes pour un montant estimé à 5249,00 € HT comprenant la fourniture, la pose et l'alimentation (taux de subvention : 75% plafonné à 10000 € HT).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'attribution de cette subvention au titre des Amendes de Police 2015.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 21 SEP. 2016
- et publication en date du 21 SEP. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf septembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 septembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à A. SORREAU, E. PARENT à L. MAILLARD, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, T. SANTER à I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Mme. I. SAKALOWSKI.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 21

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 2/09/09/2016 - LOTISSEMENT LES MULQUINIERS – CLASSEMENT  
DES VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS DANS LE DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL NE NÉCESSITANT AUCUNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement**

L'Assemblée est informée que par Délibérations en date du 23 Septembre 2011 et du 27 Septembre 2013, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur un conventionnement avec la SARL 2PG, promoteur du lotissement « Les Mulquinières », en vue de la rétrocession des voiries et réseaux divers (V.R.D.) à l'issue de l'ensemble des travaux de construction de cette résidence.

À ce jour, cette opération est achevée et il y aurait lieu de procéder à la rétrocession des V.R.D. comme initialement prévue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le permis d'aménager n° PA 059 037 12 C0005 délivré le 29 Novembre 2012 pour un total de 31 lots à bâtir dans la Rue du 8 Mai 1945,

Vu la Délibération du 23 Septembre 2011 et la convention de rétrocession du 23 Septembre 2011 (pour la première tranche de 17 lots),

Vu la Délibération du 27 Septembre 2013 et la convention de rétrocession du 8 Octobre 2013 (pour la deuxième tranche de 14 lots),

Vu la demande de transfert des voiries et réseaux divers du lotisseur, la SARL 2PG sise 13, Rue des Jardins Saint Ladre à 59400 CAMBRAI,

Vu les différents procès-verbaux de réception, plans et justificatifs d'entretien de ces V.R.D.,

Considérant que les voiries et réseaux concernés sont achevés et que les voies suivantes sont assimilables à de la voirie communale :

- Rue de la Fileuse
- Rue de l'Époêle

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et qu'aux termes de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Approuve le transfert dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers susmentionnés du Lotissement Les Mulquiniers ;
- Mandate Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral. Les voies seront retranscrites en tant que voies communales ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession à titre gratuit en l'étude de Meîtres SEVRE et CARLIER – Notaires du promoteur – à 59400 CAMBRAI 16, Rue Saint Géry, tous les frais afférents à cette affaire étant à la charge du lotisseur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 21 SEP. 2016
- et publication en date du 21 SEP. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf septembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 septembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à A. SORREAU, E. PARENT à L. MAILLARD, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, T. SANTER à I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Mme. I. SAKALOWSKI.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 21

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 3/09/09/2016 – RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE COMMUNALE – 1<sup>ère</sup> TRANCHE**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement**

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 12 Septembre 2014, il avait été décidé le principe d'une réhabilitation par tranches successives de l'Eglise Communale Saint Rémi, sur la base d'une étude diagnostic et de programmation à intervenir.

Cette étude a depuis été réalisée et il y aurait lieu désormais de préparer et d'engager la 1<sup>ère</sup> tranche de cette réhabilitation, selon une priorité définie par ordre d'urgence et en collaboration avec le groupe de travail réunissant des membres de la municipalité et des paroissiens, à savoir la restauration complète de la Sacristie de l'Eglise.

Pour ce faire, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre chargé d'établir le projet définitif ainsi que le cahier des charges de consultation des entreprises puis de suivre l'intégralité de ce chantier.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de réhabilitation de l'Église Saint Rémi, à savoir la restauration complète de la Sacristie,
- Inscrire les crédits correspondants au Budget Communal,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation conforme au Code des Marchés Publics en vue de la désignation du Maître d'œuvre de cette opération puis l'appel public à la concurrence des entreprises qui seront chargées de la réalisation du chantier.
- Signer tous documents et contrats nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.
- Rechercher et solliciter toute subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 21 SEP. 2016
- et publication en date du 21 SEP. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf septembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 septembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etalent présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI.

**Avalent donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à A. SORREAU, E. PARENT à L. MAILLARD, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, T. SANTER à I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Mme. I. SAKALOWSKI.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 21

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 4/09/09/2016 - AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD  
AUX VILLAGES ET BOURGS**

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, Séniors et Handicap

L'Assemblée est informée que le Conseil Départemental du Nord par délibération en date du 13 Juin 2016 a décidé la mise en place dans le cadre de sa politique « Aménagement du Territoire » d'un nouveau dispositif intitulé :

**→ Aide Départementale aux Villages et Bourgs**

**A) OBJECTIFS**

Soutenir les projets des communes rurales ou périurbaines de moins de 5 000 habitants sur leur territoire de façon plus globale et cohérente. À ce titre, le Département, chef de file des solidarités territoriales décide de porter deux ambitions fortes au bénéfice des habitants et des territoires du Nord :

- 1) réduire les inégalités avec une attention particulière portée aux territoires les plus en difficulté ;
- 2) renforcer l'attractivité et le développement durable des territoires.

Cette nouvelle politique d'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs » est destinée à aider les 542 communes de moins de 5 000 habitants que compte le Nord et à améliorer leur patrimoine public. Le Département du Nord souhaite ainsi accompagner les villages et les bourgs du Nord dans leurs projets du quotidien et de proximité. Le dispositif « Aide Départementale Villages et Bourgs » est défini via un appel à projets annuel.

## **B) MODALITES**

### **1. Lancement de l'appel à projet « Villages et Bourgs » :**

Le Département lance un appel à projet intitulé « Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB) » à l'ensemble des maires de communes de moins de 5000 habitants. En 2016, cet appel à projets est doté de 7 millions d'euros pour l'ensemble du dispositif « ADVB ».

### **2. Les opérations subventionnables :**

Ce dispositif permet d'accompagner des projets d'investissement et d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité.

Il concerne de nombreux domaines : les projets d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité, les services à la population, la culture, le patrimoine, l'enseignement, le tourisme et le sport. Les espaces publics (hors voirie) peuvent être accompagnés si le projet est qualitatif (matériaux, étude paysagère, etc.). Concernant les études, seules celles concernant le patrimoine remarquable et les monuments historiques seront éligibles au financement départemental.

### **Ne sont pas subventionnables :**

Les acquisitions foncières, le coût de la main d'œuvre communale, l'enfouissement des réseaux, l'assainissement, la voirie, l'équipement mobilier et informatique (sauf dans le domaine de la lecture publique), la création ou la rénovation d'un équipement communal à usage privé (ex : logement de fonction) et la voirie communale.

Le porteur de projet peut présenter plusieurs opérations. Il veillera alors à les prioriser.

### **3. Le financement :**

Le montant maximum de la subvention par projet est fixé à 300 000 €. Le montant de travaux minimum est fixé à 8 000 € HT.

Dans le cadre des études patrimoniales, seules études éligibles, les porteurs de projets pourront être accompagnés à hauteur de 50% maximum. Le taux maximal de financement varie selon la commune (jusqu'à 30%, jusqu'à 40%, ou jusqu'à 50%). Celui-ci est défini via 3 indicateurs : le potentiel financier, l'effort fiscal et le revenu moyen par habitant.

Il est important de préciser que ce dispositif ne peut en aucun cas se cumuler avec une autre politique départementale.

D'autre part, il convient d'indiquer également que les subventions attribuées au titre de « Villages et Bourgs » sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DETR), dans la limite du plafond légal de 70% (hors exceptions prévues par la législation).

**Le porteur de projet dispose de douze mois pour engager les travaux à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention.**

#### **4. Modalités d'appréciation :**

Les dossiers recevables sont analysés selon quatre modalités :

- l'utilité pour le territoire (urgence, conditions de sécurité, besoins de services au public) ;
- l'impact pour la population et les bénéficiaires (habitants, usagers, écoliers, touristes) ;
- la qualité du projet (développement durable, d'un point de vue culturel, sportif, etc.) ;
- l'utilité sociale en direction des publics, notamment les publics prioritaires concernés par les politiques départementales.

Vu l'intérêt de ce dispositif, il serait judicieux de répondre à cet appel à projets pour les opérations communales suivantes, dans cet ordre de priorité :

- 1) Réhabilitation de la Sacristie de l'Eglise Saint Rémi
- 2) Rénovation des éclairages de la Mairie et des deux Ecoles

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décide la réalisation de ces deux opérations et inscrit les crédits nécessaires au budget communal ;
- Sollicite au Département du Nord une subvention dans les meilleures conditions de financement possibles au titre du dispositif « Villages et Bourgs » ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires en vue de l'obtention de ces financements.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 12 SEP. 2016
- et publication en date du 12 SEP. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Affiché le : 12 SEP. 2016

Transmis en Sous-Préfecture le : 12 SEP. 2016

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf septembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 septembre 2016, laquelle a été affichée à la porté de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à A. SORREAU, E. PARENT à L. MAILLARD, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, T. SANTER à I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Mme. I. SAKALOWSKI.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 21

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 5/09/09/2016 – PROMOCIL - CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS  
LOCATIFS AIDÉS – SITE DELALANDE**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement**

En accord avec la Municipalité d'Avesnas-les-Aubert, la société d'HLM PROMOCIL à MAUBEUGE projette la construction d'un collectif de 12 logements locatifs aidés (T3, T4, T2 en béguinage) sur des terrains constructibles appartenant à la Commune.

Par courrier recommandé reçu le 10 mars 2016, la société PROMOCIL s'engage à acquérir les parcelles Section A n° 267, 807 et 831, Site Delalande, situé 6 rue Paul Vaillant Couturier, à l'euro symbolique, à savoir :

\* Section A n° 267, pour une contenance de 979 m<sup>2</sup>

\* Section A n° 807, pour une contenance de 850 m<sup>2</sup>

\* Section A n° 831, pour une contenance de 1789 m<sup>2</sup>

Soit 3618 m<sup>2</sup>

La commune se chargera de la démolition de la grange située sur le terrain,

Vu l'estimation des Domaines en date du 18 juin 2015 qui fixe la valeur vénale de ce bien à 47000 €,

Vu les objectifs de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la possibilité offerte aux collectivités de céder à l'euro symbolique pour un motif d'intérêt général des terrains en contrepartie de projets locatifs,

Considérant l'intérêt public de ce projet de construction de logements locatifs aidés,

**A L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement et :

- décide la réalisation de ce projet par la Société PROMOCIL à MAUBEUGE.
- accepte les transferts de propriétés ci-dessus à l'euro symbolique, sous réserve que cette société consacre les parcelles cadastrées section A 267, 807, et 831 à l'édification d'un collectif de 12 logements locatifs aidés.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété à intervenir auprès de Maître SOLICH, et dont tous les frais resteront à la charge de la société d'HLM PROMOCIL à MAUBEUGE.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 16 SEP. 2016
- et publication en date du 16 SEP. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/09/2016  
Reçu en préfecture le 16/09/2016  
Affiché le **510**  
ID : 059-215900374-20160909-5\_09\_09\_2016-DE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD  
POLE GESTION PUBLIQUE - Division du Domaine  
82, avenue du Président J.F. Kennedy  
BP 70689  
59039 LILLE CEDEX

Cambrai, le 18/06/15

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Rue Camélinat  
BP 29  
59129 AVESNES LES AUBERT

**POUR VOS RÉFÉRENCES :**

Affaire suivie par : Stéphane BIALASIK  
Téléphone : 03 27 73 64 50  
E : [drfp59.npp.domaine@dofp.finances.gouv.fr](mailto:drfp59.npp.domaine@dofp.finances.gouv.fr)

**Objet : AVIS DU DOMAINE – Cession d'un ensemble immobilier Rue P.V. Couturier à AVESNES LES AUBERT**

Articles L.2241-1 (commune) et article L.3221-1 du CGPPP

Vos références : Votre lettre du 19/05/15 - Dossier suivi par : Joël OUVRIER-BUFFET

Nos références : 2015-037V2105

Monsieur le Maire,

Par une lettre citée en référence, vous avez sollicité l'estimation de la valeur vénale d'un ensemble immobilier sis Rue Paul Vaillant Couturier et composé des parcelles A 267 de 9a79, A 807 de 8a50 et A 831 de 17a89 (supportant une grange à démolir) soit une contenance totale de 36a18 sur la commune d'AVESNES LES AUBERT en zone UA.

Par référence au marché immobilier local et selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale de ce bien peut être fixée à 47.000 €.

Une marge de négociation de 10 % peut être accordée.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma meilleure considération.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
du Nord - Pas de Calais et du département du Nord  
et par délégation

L'Inspecteur  
Stéphane BIALASIK



Département du **NORD**  
Arrondissement de **CAMBRAI**  
Canton de **CARNIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf septembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 septembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etalent présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI.

**Avaiant donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à A. SORREAU, E. PARENT à L. MAILLARD, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, T. SANTER à I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Mme. I. SAKALOWSKI.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 21

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 6/09/09/2016 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAU, Adjoint à l'Environnement, au Cadre de Vie et au Patrimoine

Par délibération en date du 19 Décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par ladite délibération.

Par délibération en date du 28 Juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adopter quelques modifications à ce dispositif qui se sont avérées applicables à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

À ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie. Il s'agit de :

- Monsieur LECLERCQ André – 32, rue du 19 Mars 1962

Vu la Commission « Travaux et Environnement » réunie le 22 Août 2016 qui a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur et selon la grille des critères établie par délibération du 26 Juin 2015, soit pour les travaux de rejointoiement, la somme de 525 euros à Monsieur LECLERCQ André.

**A L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur.

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 21 SEP. 2016
- et publication en date du 21 SEP. 2016

Pour extrait conforme  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du **NORD**  
Arrondissement de **CAMBRAI**  
Canton de **CARNIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf septembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 septembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAUX, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à A. SORREAUX, E. PARENT à L. MAILLARD, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, T. SANTER à I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Mme. I. SAKALOWSKI.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 21

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 7/09/09/2016 – SIDEN-SIAN – NOUVELLES ADHÉSIONS**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement**

Par délibérations en date des 17 Décembre 2015 et 14 Juin 2016 (reçues en Mairie le 02 Août 2016), le Comité Syndical du SIDEN-SIAN s'est prononcé en faveur de :

- **La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAUT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) ;**

- **L'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;**
- **La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;**
- **La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) ;**
- **La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;**
- **L'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPEES et EPPEES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées délibérantes des Collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les adhésions au SIDEN-SIAN des communes de **NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais)**, de **COUCY-LES-EPPEES et EPPEES (Aisne)** ainsi que sur les propositions d'adhésion des communes de **CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord)**, de **BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais)**, de la Ville de **DENAIN (Nord)**, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de **Condé (SIARC) (Nord)**.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 21 SEP. 2016
- et publication en date du 21 SEP. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

**Département du NORD**  
**Arrondissement de CAMBRAI**  
**Canton de CARNIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf septembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 septembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI.

**Avalent donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à A. SORREAU, E. PARENT à L. MAILLARD, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, T. SANTER à I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Mme. I. SAKALOWSKI.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 21

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 8/09/092016 – AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE  
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Par lettre reçue en mairie en date du 09 juillet 2016, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord nous informe que le Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut dont le siège est fixé à VALENCIENNES (59300), au 21 rue de l'Abbé Victor Senez, a sollicité son affiliation volontaire au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'affiliation de cet établissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 21 SEP. 2016
- et publication en date du 21 SEP. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf septembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 septembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à A. SORREAU, E. PARENT à L. MAILLARD, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, T. SANTER à I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Mme. I. SAKALOWSKI.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 21

**Surfrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 9/09/09/2016 – CONCESSIONS DU CIMETIERE**

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, Séniors et Handicap

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°6/08/042016 en date du 8 avril 2016 relative aux tarifs pour l'année 2016,

Pour information, le Conseil Municipal n'est pas tenu d'instaurer toutes les durées de concessions. À ce titre, il nous faut préciser qu'une ordonnance du 05/01/1959 a supprimé les concessions centenaires.

Par ailleurs, concernant le tarif desdites concessions, il convient de se référer à l'article L.2223-15 du CGCT qui précise que "les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal", et les dispositions de l'article R2223-11 du même code qui prévoit que ce tarif peut être "différencié selon la catégorie de concessions". Seule la catégorie de concession ouvre donc la possibilité d'une différenciation et non le fait qu'ils soient habitants ou non de la commune.

Eu égard aux dispositions de ces articles, il est vous est proposé, d'une part, trois durées distinctes de concessions, et d'autre part, de modifier les tarifs de recettes de celles-ci, à savoir pour les concessions trentennaires, cinquantenaires et perpétuelles. Les concessions temporaires de 5 à 15 ans seront exclues au regard de leur complexité de gestion.

Pour mémoire, les tarifs de l'année 2016 étaient les suivants :

<b>TARIFS RELATIFS AU CIMETIERE</b>	<b>2016</b>
concession 100 ans, le mètre carré	
personne domiciliée dans la commune	<b>63,00 €</b>
personne non domiciliée dans la commune	<b>125,00 €</b>
droits ouverture caveau ou columbarium	<b>16,00 €</b>
case funér. 100 ans 40x40 columbarium	
personne domiciliée dans la commune	<b>1 020,00 €</b>
personne non domiciliée dans la commune	<b>1 500,00 €</b>
occupation du caveau communal	
par jour, limité à 45 jours	<b>4,00 €</b>
cave-urne 100 ans	
personne domiciliée dans la commune	<b>1 020,00 €</b>
personne non domiciliée dans la commune	<b>1 500,00 €</b>
droit de déposer les cendres au jardin du souvenir	<b>16,00 €</b>
réservation emplace sur une colonne avec fourniture et pose d'une plaque gravée pour 70 ans	
personne domiciliée dans la commune	<b>250,00 €</b>
personne non domiciliée dans la commune	<b>300,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 21/09/2016

Reçu en préfecture le 21/09/2016

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215900374-20160909-0\_09\_09\_2016-DE

Au regard des modifications de la durée de nos concessions, il est proposé de fixer comme suit le montant des tarifs des concessions du cimetière, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

<b>TARIFS RELATIFS AU CIMETIERE</b>	<b>À compter du 01/10/2016</b>
Concession perpétuelle, le mètre carré	<b>100,00 €</b>
Concession 50 ans, le mètre carré	<b>60,00 €</b>
Concession 30 ans, le mètre carré	<b>50,00 €</b>
Droits ouverture caveau ou columbarium (taxe funéraire)	<b>20,00 €</b>
Case funéraire 50 ans 40x40 columbarium	<b>800,00 €</b>
Case funéraire 30 ans 40x40 columbarium	<b>600,00 €</b>
Occupation du caveau communal provisoire par jour, limité à 30 jours	<b>1,00 €</b>
Cave-urne 50 ans	<b>800,00 €</b>
Cave-urne 30 ans	<b>600,00 €</b>
Droit de déposer les cendres au jardin du souvenir (taxe de dispersion)	<b>20,00 €</b>
Réservation emplacement sur une colonne avec fourniture et pose d'une plaque gravée pour 30 ans	<b>200,00 €</b>
Réservation emplacement sur une colonne avec fourniture et pose d'une plaque gravée pour 50 ans	<b>300,00 €</b>

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces propositions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 21 SEP. 2016
- et publication en date du 21 SEP. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVEGNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 21/08/2016

Reçu en préfecture le 21/08/2016

Affiché le

**SLO**

ID : 050-215900374-20160808-0\_00\_00\_2016-DE

**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le neuf septembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 septembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI.

**Avalent donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à A. SORREAU, E. PARENT à L. MAILLARD, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, T. SANTER à I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Mme. I. SAKALOWSKI.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 21

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 10/09/09/2016 – AMÉNAGEMENT DE LA RUE HENRI BARBUSSE – ENFOUISSEMENT DU RESEAU AÉRIEN BASSE ET HAUTE TENSION**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement**

Il est rappelé la décision du Conseil Municipal de procéder à l'aménagement des trottoirs et à l'effacement des réseaux de la dernière partie de la rue Henri Barbusse – RD 74.

Pour ce qui concerne les travaux d'enfouissement du réseau aérien basse et haute tension, compte tenu de sa compétence, ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du SIDEC – Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis à Neuville-Saint-Rémy.

Au vu du devis établi, la part communale a été estimée à 18175,01 € T.T.C. à régler au SIDEC.

Il est demandé par ce syndicat le mode de financement retenu par la Commune pour le règlement de cette participation.

Compte tenu du montant estimé et des crédits prévus au Budget Primitif, il est proposé à l'Assemblée un paiement direct de cette somme sur le budget communal, sur présentation d'une facture après service fait.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 15 SEP. 2016
- et publication en date du 15 SEP. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN,  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Affiché le : 15 SEP. 2016

Transmis en Sous-Préfecture le : 15 SEP. 2016

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le deux décembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à G. BACQUET, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

**Etait absente :** Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. T. SANTER.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 22

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

**N° 1/02/12/2016 -- BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU  
PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE  
D'AVESNES-LES-AUBERT**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint au Maire, Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Il est rappelé :

- Les raisons qui ont conduit la Commune d'Avesnes-les-Aubert à engager la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;
- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, à savoir :

- Un registre destiné à recueillir les observations a été mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie aux jours et heures d'ouverture ;
  - Une réunion publique a été organisée à la Salle des Fêtes municipale le 23 Juin 2016 à 18h30 afin de présenter le projet aux habitants ;
  - Une plaquette de présentation de la démarche P.L.U. est disponible en ligne sur le site Internet de la Commune ;
  - Une réunion de concertation avec les agriculteurs a été organisée en Mairie le 4 Février 2016 avec pour chacun, un questionnaire à remplir et un entretien individuel ;
  - Un diagnostic agricole a ensuite été élaboré à l'issue de cette concertation ;
  - Le comité de pilotage a été réuni 6 fois au cours de la procédure (les 29/09 et 25/11/15 et les 22/02 - 1/04 - 29/04 et 23/09/16) ;
  - Les personnes publiques associées ont été invitées à 3 réunions (les 27/05 - 7/07 et 21/10/16) ;
  - Les documents d'études ont été régulièrement amendés, complétés et mis à disposition du public en mairie ;
  - S'agissant des particuliers, la participation importante aux réunions publiques, le nombre de courriers et courriels reçus en Mairie mais aussi les visites au sein du service compétent et les rendez-vous accordés par Monsieur André BISIAUX en charge de l'urbanisme témoignent de l'intérêt porté à ce projet communal. Cette concertation élargie permet d'aboutir à un projet partagé, construit en partenariat avec les professionnels, et centré sur la qualité de vie des Avesnois.
- 
- Les principales remarques formulées dans le cadre de la concertation ont porté sur :
    - L'attractivité de la commune vis-à-vis de la dépendance à deux bassins d'emploi : Cambrai et Valenciennes ;
    - Le développement de la zone d'activité et la valorisation de l'entrée de ville ;
    - La prise en compte de l'accroissement de la population dans le cadre de la circulation automobile dans le centre bourg ;
    - Les possibilités d'urbanisation ;
    - Les projets envisagés sur les sites de friches ;
    - La question du renouvellement urbain ;
    - La municipalité a inscrit au cœur de sa réflexion ces sujets pour bâtir le P.L.U.

- Le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 17 Juin 2016, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 à L.103-4 et L.103-6, L.151-1 et suivants, L.153-14 et suivants, R.151-1 et suivants, et R.153-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Octobre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur André BISIAUX ;

Vu le projet de P.L.U. constitué conformément à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.), les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.), le règlement, les documents graphiques et les annexes;

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré ;

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

1 - Tirer le bilan de la concertation ci-dessus présenté sur le projet de P.L.U. en précisant que les modalités de concertation ont été respectées et que le bilan est considéré comme favorable ;

2 - Arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 - Soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet, conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département du Nord.

Après avoir reçu les avis des personnes publiques consultées, et conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, sera soumis à enquête publique.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 19 DEC. 2016
- et publication en date du 19 DEC. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le deux décembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avait donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à G. BACQUET, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

**Etait absente :** Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaires de séance :** M. T. SANTER.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 22

**Suffrages exprimés :** 20

\*\*\*\*\*

**N° 2/02/12/2016 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

**Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances**

Il est rappelé à l'Assemblée que malgré toutes les possibilités de recouvrement autorisées par la loi pouvant être exploitées par les services du Trésor, certains titres de recette concernant des produits locaux peuvent s'avérer, pour diverses raisons, définitivement irrécouvrables. Il peut s'agir notamment des situations irrémédiables en matière de surendettement.

Le Comptable du Trésor se trouve confronté à cette situation et demande à la Commune de le décharger par le biais d'une admission en non-valeur, du recouvrement de plusieurs titres émis à l'encontre d'un redevable pour lequel le Tribunal d'Instance a conféré force exécutoire à son rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et recommandé par la commission de surendettement.

Considérant que la Commune se doit de respecter la décision prise d'effacement des dettes, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables concernant ce redevable et portant sur des impayés de cantine pour un montant total de 119,82 €.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande du Comptable du Trésor pour l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables repris sur les états établis par la Trésorerie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 13 DEC. 2016
- et publication en date du 13 DEC. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le deux décembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi,

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avalent donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à G. BACQUET, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

**Etait absente :** Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. T. SANTER.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 22

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

**N° 3/02/12/2016 – RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,



Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelles des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer des dispositions du décret

n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la mairie de AVESNES LES AUBERT,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de 2 parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part sur la formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

## **MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

### **Article 1 : le principe**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## **Article 2 : les bénéficiaires**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera attribuée, selon les modalités définies ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel,
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

## **Article 3 : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. A ces groupes de fonctions correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	de Emplois	Non logé
Groupe 1	Direction de la collectivité	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité/encadrement de plusieurs services	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service/expertise/fonction de coordination ou de pilotage	20 400€

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	de Emplois	Non logé
Groupe 1	Direction d'une structure/d'un service/secrétariat de mairie	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure/expertise/fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité et d'usagers/assistant de direction	14 650 €

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs/agents sociaux/ATSEM/opérateurs des APS/adjoints d'animation		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers/assistant de direction/sujétions/qualifications/secrétariat de mairie	11 340 €
Groupe 2	Agent d'Exécution	10 800 €

**Article 4 : le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement territorial et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- En cas de changement statutaire suite à une promotion.

**Article 5 : les modalités du maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, l'I.F.S.E. :

- Suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de travail),
- Sera maintenue pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption,
- Sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de grave maladie et de longue durée.

**Article 6 : périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement et sera proratisée selon le temps de travail.

**Article 7 : clause de revalorisation**

Les montants maxima évolueront de la même manière que ceux applicables aux agents de la fonction publique d'Etat.

**Article 8 : arrêté de versement**

Un arrêté individuel déterminera le groupe de fonctions de l'agent et le montant de l'I.F.S.E.

**Article 9 : crédits budgétaires**

Les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits annuellement au budget.

**MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

**Article 10 : principe du C.I.A.**

Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

**Article 11 : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.**

Le montant maximal du C.I.A. est fixé, par arrêté, par groupe de fonctions.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% de ce montant maximal.

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Direction de la collectivité	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité/encadrement de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service/expertise/fonction de coordination ou de pilotage	3 600€

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Direction d'une structure/d'un service/secrétariat de mairie	2 380 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure/expertise/fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité et d'usagers/assistant de direction	1 995 €

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs/agents sociaux/ATSEM/opérateurs des APS/adjoints d'animation		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers/assistant de direction/sujétions/qualifications/secrétariat de mairie	1 260 €
Groupe 2	Exécution	1 200 €

Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Toutefois, en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, la délibération de l'organe délibérant pourrait envisager un versement mensuel.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal propose :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ainsi que le complément indemnitaire versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A. dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3** : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 13 DEC. 2016
- et publication en date du 13 DEC. 2016

Envoyé en préfecture le 13/12/2016  
Reçu en préfecture le 13/12/2016  
Affiché le   
ID : 059-215800374-20161202-3\_02\_12\_2016-DE

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le deux décembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avait donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à G. BACQUET, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

**Etait absente :** Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. T. SANTER.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 22

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

**N° 4/02/12/2016 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 –  
RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier reçu en mairie en date du 14 Mai 2016, la Direction Régionale Nord Pas-de-Calais de l'INSEE a communiqué les dates du prochain Recensement de la Population en ce qui concerne la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT : la collecte débutera le 19 Janvier 2017 et se terminera le 18 Février 2017.

Les modalités d'organisation des opérations de recensement (et notamment pour les communes de moins de 10.000 habitants avec une enquête exhaustive et générale tous les cinq ans) découlent de la réforme du Recensement de la Population introduite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité laquelle confie aux communes ou aux établissements publics de coopération

56

intercommunale qu'elles désignent, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

En contrepartie, les communes et les EPCI reçoivent de l'Etat une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution de l'Etat au financement de l'opération : frais de fonctionnement et coût de personnel (rémunération et formation). La somme qui sera versée par l'Etat à la Commune au titre de l'enquête de recensement 2017 s'élève à 7.037,00 euros.

Il s'agit d'une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logements ; elle n'a pas de lien direct avec la rémunération versée par la collectivité aux agents recenseurs. Ceux-ci doivent être recrutés et rémunérés dans le respect de la réglementation applicable aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Les opérations de recensement de la population communale pour l'année 2017 sont placées sous la coordination de Madame Sandrine CRESPIN – Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à la Ville d'AVESNES-LES-AUBERT, comme désignée par la délibération n° 7/17/06/2016 du Conseil Municipal du 17 Juin 2016.

Au vu du découpage du territoire en districts, il y aurait lieu de procéder au recrutement de 8 agents recenseurs en qualité d'agents non titulaires de droit public à temps non complet pour la période du 2 Janvier 2017 au 25 Février 2017 et de fixer la rémunération qui leur sera allouée selon le travail accompli.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 150 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2016 portant nomination du coordonnateur communal,

Vu le tableau des emplois communaux,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- La création d'emplois de non titulaires de droit public, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison de huit postes d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 2 Janvier 2017 au 25 Février 2017.
- La rémunération de ces huit agents recenseurs qui sera allouée sur le grade d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 340, indice majoré 321, sur la base de 100 heures de travail avec le supplément familial et les congés payés.
- La Commune qui prendra à sa charge les cotisations patronales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 13 DEC. 2016
- et publication en date du 13 DEC. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le deux décembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avait donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à G. BACQUET, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

**Etait absente :** Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. T. SANTER.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 22

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

**N° 5/02/12/2016 – DEMANDES D'ADHESION DE COMMUNES AU  
SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS »**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux travaux, à l'Urbanisme et au Logement**

Vu les dispositions de l'article 134 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi Alur » qui a modifié l'article 422-8 du code de l'urbanisme, en prescrivant l'arrêt de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...) au profit des communes de notre catégorie, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2015 portant adhésion de la Commune d'Avesnes-les-Aubert au SIVU « Murs Mitoyens » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération en date du 16 Septembre 2016 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Murs Mitoyens » relative à l'approbation de demandes d'adhésion de 15 nouvelles communes au sein du SIVU « Murs Mitoyens » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres sont également invitées à se prononcer sur ces nouvelles demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les demandes d'adhésion des Communes de ANNEUX, BANTIGNY, VILLERS-GUISLAIN, CAGNONCLES, PAILLENCOURT, BOURSIES, MOEUVRES, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, CLARY, ESTOURMEL, CAULLERY, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, MONTRECOURT, SERANVILLERS-FORENVILLE, THUN-LÉVÉQUE au sein du SIMU « Murs Mitoyens » auquel adhère la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 13 DEC. 2016
- et publication en date du 13 DEC. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le deux décembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avait donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à G. BACQUET, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

**Etait absente :** Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. T. SANTER.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 22

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

**N° 6/02/12/2016 – CLASSES DE NEIGE - JANVIER 2017**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune organise tous les 2 ans, et eu cours de l'année scolaire, une classe de neige destinée aux élèves de l'Ecole Primaire communale leur faisant ainsi bénéficier d'activités de pleine nature, mais aussi d'une initiation à la vie en collectivité dans un contexte autre que celui de la classe habituelle et une meilleure connaissance des uns et des autres.

Il est proposé de renouveler cette opération en organisant un séjour de découverte à dominante neige pour 107 enfants de CM1/CM2/CLIS de l'école primaire et les accompagnants.

Ce séjour comprendrait le déplacement, l'hébergement en pension complète, l'encadrement selon les normes de l'Education Nationale, diverses animations, sorties, matériel et séances de ski ainsi que le transport sur place.

ST

Après consultation des entreprises, il s'avère que l'offre la mieux disante est celle transmise par la Société ADP Juniors à LILLE qui propose pour 690 Euros par enfant, un séjour tout compris du lundi 23 janvier 2017 au mercredi 1<sup>er</sup> février 2017 en Haute Savoie dans la station « Le Reposoir » au pied du domaine skiable et du centre de la station à 1000 mètres d'altitude.

Au vu du coût de ces classes de neige, la participation des familles pourrait être fixée comme suit :

1. Familles dont l'impôt sur le revenu (net avant correction) est supérieur à 300€ :

- 1<sup>er</sup> enfant 110.00 €
- 2<sup>ème</sup> enfant 90.00 €
- 3<sup>ème</sup> enfant 80.00 €

2. Familles dont l'impôt sur le revenu (net avant correction) est inférieur à 300 € :

- 1<sup>er</sup> enfant 90.00 €
- 2<sup>ème</sup> enfant 75.00 €
- 3<sup>ème</sup> enfant 65.00 €

3. Familles inscrites au C.C.A.S. :

- 1<sup>er</sup> enfant 70.00 €
- 2<sup>ème</sup> enfant 55.00 €
- 3<sup>ème</sup> enfant 45.00 €

4. Tenues de ski :

La location d'une combinaison est fixée à 12 €.

5. Le paiement pourra être effectué en 2 fois (Décembre-Janvier) à condition que le solde soit réglé avant le départ.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces conditions d'organisation des classes de neige 2017 et sur les propositions de tarifs.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les conditions d'organisation des classes de neige 2017 et sur les propositions de tarifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 13 DEC. 2016
- et publication en date du 13 DEC. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le deux décembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à G. BACQUET, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

**Etait absente :** Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. T. SANTER.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 22

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

**N° 7/02/12/2016 – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
CONDITIONS D'ORGANISATION 2017**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2017 l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février-Pâques et Juillet et de fixer la rémunération du personnel d'encadrement.

Il est proposé, compte tenu des vacances scolaires, de déterminer les dates des centres de loisirs comme suit :

- Du 13 au 17 février 2017 soit 5 jours
- Du 10 au 14 avril 2017 soit 5 jours
- Du 10 au 28 juillet 2017 soit 3 semaines

5

Compte tenu du bilan positif de ces accueils de loisirs, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur leur renouvellement pour l'exercice 2017, comme suit :

- Organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février-Pâques et Juillet,
- Application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal,
- Adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation dans les conditions suivantes :

**1 – RECRUTEMENT**

Personnel d'encadrement

1 directeur

1 animateur coordinateur

Personnel d'animation

animateurs diplômés et stagiaires qui seront recrutés en fonction du nombre d'enfants inscrits et de la législation en vigueur.

**2 – REMUNERATION**

**Accueils de Loisirs de Février et Pâques**

Emploi	Echelle de Rémunération	Echelon	Indice	Quotité
Directeur	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe Echelle 6	7	Brut 488 Majoré 422	7/30 <sup>ème</sup>
Animateur diplômé faisant fonction de coordinateur	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe Echelle 4	1	Brut 342 Majoré 323	7/30 <sup>ème</sup>
Animateur diplômé Animateur stagiaire	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe Echelle 3	1	Brut 340 Majoré 321	7/30 <sup>ème</sup>

**Accueils de Loisirs de Juillet**

Emploi	Echelle de Rémunération	Echelon	Indice	Quotité
Directeur	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe Echelle 6	7	Brut 488 Majoré 422	23/30 <sup>ème</sup>

Animateur diplômé faisant fonction de coordinateur	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe Echelle 4	1	Brut 342 Majoré 323	23/30 <sup>ème</sup>
Animateur diplômé Animateur stagiaire	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe Echelle 3	1	Brut 340 Majoré 321	21/30 <sup>ème</sup>

Les rémunérations dont il s'agit comprennent la préparation et la rédaction du projet pédagogique, la tenue de la régie municipale pour le directeur et l'animateur coordinateur, les réunions de concertation pour le directeur et l'animateur coordinateur et les animateurs, et les congés payés pour l'ensemble de ce personnel.

Les éventuels frais de déplacement inhérents aux activités organisées à l'extérieur de la commune et nécessitant l'utilisation d'un véhicule personnel, pourront être pris en charge sur présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- L'organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février-Pâques et Juillet,
- L'application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal,
- L'adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation telles que présentées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 13 DEC. 2016
- et publication en date du 13 DEC. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le



ID : 059-215800374-20161202-7\_02\_12\_2018-DE

**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le deux décembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à G. BACQUET, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

**Etait absente :** Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. T. SANTER.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 22

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

**N° 8/02/12/2016 – DESAFFILIATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD (SDIS) AU CENTRE DE  
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Par lettre reçue en mairie en date du 28 septembre 2016, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord nous informe que le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS), affilié volontaire au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, a sollicité son retrait.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS, soit :

• par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,

• par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Il est demandé à notre assemblée délibérante de se prononcer sur la désaffiliation au Cdg59 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la désaffiliation au Cdg59 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 13 DEC. 2016
- et publication en date du 13 DEC. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le deux décembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avait donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à G. BACQUET, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

**Etait absente :** Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. T. SANTER.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 22

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

**N° 9/02/12/2016 – INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL - CHANGEMENT DE COMPTABLE**

**Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances**

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 30 mai 2014, le Conseil Municipal avait attribué, pour la durée du mandat municipal, à Monsieur Pascal MIELCAREK – Receveur Municipal, une indemnité de conseil à 100 % définie par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Compte tenu de sa nouvelle affectation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et conformément à la réglementation en vigueur, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable (même à titre intérimaire).

Vu les services rendus par le Receveur Municipal,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les nouvelles attributions suivantes :

- Le versement d'un prorata de l'indemnité de conseil de l'année 2016 à Monsieur Hervé LAQUAY – Comptable du Trésor durant la période intérimaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2016.
- L'attribution à Madame Véronique GROCKOWIAK – Nouvelle Comptable du Trésor d'Avesnes-les-Aubert à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016, d'une indemnité de conseil calculée annuellement sur la base d'un taux à 100 % et pour la durée du mandat en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 13 DEC. 2016
- et publication en date du 13 DEC. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le deux décembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avait donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à G. BACQUET, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

**Était absente :** Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. T. SANTER.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 22

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

**N° 10/02/12/2016 – RENOVATION DE FACADES –  
RENOUVELLEMENT DE L'OPERATION**

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAU, Adjoint à l'Environnement, au Cadre de Vie et au Patrimoine

Par délibération en date du 13 Décembre 2013, l'assemblée avait décidé dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement urbain, de renouveler le subventionnement jusqu'au 31 Décembre 2016 des travaux de rénovation des façades, en fixant les critères à respecter et le montant des différentes aides.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'embellissement de la Commune, il est proposé de la renouveler pour les trois années à venir dans les conditions suivantes, pour l'octroi d'une prime :



- Rénovation des façades visibles depuis la rue, la ruelle ou l'impasse pour les habitations particulières n'ayant jamais bénéficié d'une prime au titre des opérations successives de ravalement ou rénovation de façade.
- Les bâtiments industriels et commerciaux en sont exclus.
- Les travaux devront être réalisés **obligatoirement** par un artisan ou une entreprise qualifiée ; les peintures (type plyolite ou similaire) devront être garanties 5 ans ; les travaux « enduit projeté teinté dans la masse » devront être garantis 5 à 10 ans.
- La demande pourra être effectuée par le propriétaire ou le locataire (si celui-ci accepte de financer la rénovation).

Par délibération en date du 26 Juin 2015, l'assemblée a décidé d'apporter quelques modifications à ce dispositif applicables à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015, à savoir :

- **Travaux de peinture**

Plafond 2000 € pour une habitation de plus de 10 ans avec un taux accordé de 10 % soit 200 € maxi.

- **Travaux d'enduit projeté**

Plafond 3000 € pour une habitation de plus de 10 ans avec un taux accordé de 15 % soit 450 € maxi.

- **Travaux de rejointoiement**

Plafond 3500 € pour une habitation de plus de 20 ans avec un taux accordé de 15 % soit 525 € maxi.

- **Pose de clin bois ou composite**

Plafond 3500 € pour une habitation de plus de 10 ans avec un taux accordé de 15 % soit 525 € maxi.

Cette aide sera effective du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2019.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Chaque attribution individuelle fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le renouvellement de cette opération pour 3 ans dans les conditions telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 13 DEC. 2016
- et publication en date du 13 DEC. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le deux décembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avalent donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à G. BACQUET, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

**Etait absente :** Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. T. SANTER.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 22

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

<b>N° 11/02/12/2016 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION</b>
---

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAU, Adjoint à l'Environnement, au Cadre de Vie et au Patrimoine

Par délibération en date du 13 Décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par ladite délibération.

Par délibération en date du 26 Juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adopter quelques modifications à ce dispositif qui se sont avérées applicables à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

À ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie. Il s'agit de :

- Monsieur CAILLAUX Laurent – 36, rue Henri Barbusse

Vu la Commission « Travaux et Environnement » réunie le 28 Octobre 2016 qui a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur et selon la grille des critères établie par délibération du 26 Juin 2015, soit pour les travaux d'enduit, la somme de 450 euros à Monsieur CAILLAUX Laurent.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur.

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 13 DEC. 2016
- et publication en date du 13 DEC. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le deux décembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avait donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à G. BACQUET, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

**Etait absente :** Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. T. SANTER.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 22

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

**N° 12/02/12/2016 – PERSONNEL COMMUNAL**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 35h afin d'assurer les missions d'accueil, d'urbanisme et de suivi de la vacance de logement.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à hauteur de 35 heures, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, correspondant à l'IB 342,
- Précise qu'il s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 13 DEC. 2016
- et publication en date du 13 DEC. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES-LES-AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le deux décembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avait donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à G. BACQUET, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

**Etait absente :** Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. T. SANTER.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 22

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

**N° 13/02/12/2016 – CONVENTION DÉPARTEMENTALE POSE DE  
RADARS PÉDAGOGIQUES**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement**

Conformément à la réglementation en vigueur, toute intervention sur le domaine public routier départemental doit faire l'objet d'une convention qui fixe entre les deux parties, le Département du Nord et la Commune d'Avesnes-les-Aubert les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette intervention.

Pour des raisons juridiques, il y aurait lieu pour l'Assemblée actuelle d'autoriser Monsieur le Maire à signer une Convention portant sur l'opération suivante :

→ Travaux de pose de radars pédagogiques et à leur entretien ultérieur le long de la RD 74 dite « rue Karl Marx » et de la RD 97B dite « rue du 19 Mars 1962 » sur le territoire de la Commune d'Avesnes-les-Aubert.

ok

Cette convention précise les obligations de la Commune en matière d'entretien, d'exploitation, ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Connaissance prise de la proposition de convention, le Conseil Municipal se prononce favorablement À L'UNANIMITÉ sur cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous avenants pouvant en découler.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 13 DEC. 2016
- et publication en date du 13 DEC. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le deux décembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avalent donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à G. BACQUET, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

**Etait absente :** Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. T. SANTER.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 22

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

**N° 14/02/12/2016 – ADHESION DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU CAUDRÉSIS ET DU CATÉSIS AU SYNDICAT MIXTE  
POLE METROPOLITAIN DU HAINAUT-CAMBRÉSIS**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Afin de renforcer leurs coopérations dans un objectif de construction d'un espace de solidarité et de développement métropolitain à l'échelle du Hainaut-Cambrésis, les communautés d'agglomération de Valenciennes Métropole, de la Porte du Hainaut, de Cambrai et de Maubeuge-Val de Sambre et les communautés de communes du Caudrésis-Catésis, du Pays Solesmois, du Pays de Mormal, du Cœur de l'Avesnois et de Sud Avesnois ont décidé de se regrouper au sein d'un syndicat mixte fermé de pôle métropolitain au sens des articles L5711-1 et L5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis au Syndicat Mixte Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 08 DEC. 2016
- et publication en date du 08 DEC. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le deux décembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avalent donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à G. BACQUET, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

**Etait absente :** Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. T. SANTER.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 22

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

**N° 15/02/12/2016 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS - MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE (LOI NOTRE) MODIFICATION STATUTAIRE**

**Exposé de Monsieur le Maire**

L'Assemblée est informée de la délibération adoptée le 17 octobre 2016 portant Modification statutaire de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification apportée aux statuts de la Communauté de Communes pour la mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRE.

Connaissance prise de cette modification.

25

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la modification apportée aux statuts de la Communauté de Communes portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 08 DEC. 2016
- et publication en date du 08 DEC. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le deux décembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à G. BACQUET, M-P BEAUVOIS à F. BOZION, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, H-A HEZAM à A. BASQUIN.

**Etait absente :** Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. T. SANTER.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 22

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

**N° 16/02/12/2016 – ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL  
COMMUNAL CONTRAT GROUPE AVEC LE CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Il est exposé ce qui suit à l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurance statutaire afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurance statutaire assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil.

C'est dans ce contexte que le Cdg59 a décidé de lancer un contrat groupe.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Au vu des caractéristiques très favorables de ce contrat groupe et compte tenu que la Commune remplit les conditions pour y accéder, il serait judicieux d'adhérer à l'offre du Cdg59.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59 ;

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59 ;

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques pour les agents relevant de la CNRACL dans les conditions suivantes :

- Risques couverts :
  - Décès
  - Maternité / Paternité / Adoption
  - Maladie ordinaire / Longue maladie et longue durée / Temps partiel thérapeutique
  - Accident de service / Maladie professionnelle
- Modalités financières :
  - Franchise retenue en maladie ordinaire : 10 jours
  - Taux de cotisation correspondant : 6,80 %

- Frais de gestion du Cdg59 : 0,41 % (correspondant à 6 % du montant de la prime acquittée)

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Adhère à compter du 1/01/2017 au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion proposée par le Cdg59.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 08 DEC. 2016
- et publication en date du 08 DEC. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.